

**PROCES-VERBAL-COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020**

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Février 2020

L'an deux mille vingt

le : vingt Février

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.

Présents : MM. CELSE Jean-Claude, VILLETTE Séverine, MARTIN Agnès, SIMONI Jean-Jacques, MARCELLINO Anne-Marie, AUDIFFREN Henri, OLLIVIER Christian, SOLER Béatrice, BERNE Hervé, SILVE Didier, PATURLE Caroline et BESSE Pierre.

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame BOYENVAL Brigitte à Madame WANIART Anne-Marie,
Madame CASCANT Mélanie à Madame PATURLE Caroline,
Madame VARINOT Siriane à Madame VILLETTE Séverine,
Madame CIGANA Marie à Monsieur AUDIFFREN Henri,
Madame BEC Florence à Madame MARTIN Agnès.*

Absents :

MM. GUILLEC Eric, REY-BROT Damien, CAVASSE Isabelle, GURNARI Elsa, MARDELLE Thierry.

Ouverture de la séance : 18 h 30

Désignation du secrétaire de séance à l'unanimité :

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 18

* * * * *

*Le Procès-verbal-Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 12 Décembre 2019
est lu et adopté à l'unanimité.*

* * * * *

*Lecture des décisions prises par le Maire
en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT depuis le Conseil municipal du 12 Décembre 2019*

* * * * *

Alinéa 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Décision portant sur la mise à disposition des guides de Saint Tropez Tourisme – Renouvellement de la convention – Saison 2020

Alinéa 5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un terre-plein pour une année à compter du 9 février 2020 – SAS TD DEVELOPPEMENT

Alinéa 8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal Odile DUPUY FROMY

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal Jeanine GORLA

Alinéa 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

LLC – Gassin/SCI l'horizon – Conclusions - 360 € réglés le 19 février 2020

Alinéa 24 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Renouvellement de l'adhésion à l'Association ADCCFF83

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Plus Beaux Villages de France

Renouvellement de l'adhésion au Syndicat Intercommunal Varois d'Achat Alimentaires et Divers

* * * * *

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour, l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'une salle communale et la convention relative aux opérations d'adressage et de mise sous pli propagande électorale pour les élections municipales et communautaire des 15 et 22 Mars 2020.

Les membres présents approuvent à l'unanimité l'ajout de ces points.

* * * * *

1- SIVAAD – SIGNATURE ACTES D'ENGAGEMENT NOUVEAU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES 2020/2021

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) en sa qualité de coordonnateur du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var (GCCTV), s'attelle à la finalisation des procédures pour l'approvisionnement de nos services en fournitures, au cours des années 2020/2021, pour les domaines suivants :

- Librairie, Papeterie, Scolaires, fournitures de bureau
- Habillement, articles chaussants, et EPI,
- Fourniture de matériaux, de matériel et d'équipement pour les services techniques.

A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer les actes financiers des procédures formalisées lancées par le SIVAAD, dont le détail est fourni dans le tableau joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes financiers des procédures formalisées lancées par le SIVAAD pour les années 2020/2021.

2- GRANFONDO GASSIN GOLFE DE SAINT TROPEZ 2020 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Rapporteur : Agnès MARTIN, Adjointe au Maire

L'épreuve sportive **La Granfondo Golfe de Saint-Tropez 2020** prévoit une arrivée à Gassin le Dimanche 19 Avril 2020.

Comme chaque année, les organisateurs de cette manifestation qui anime le territoire, sollicitent une subvention de la commune pour un montant de 1 500 Euros T.T.C.

Considérant l'intérêt public de cette manifestation sportive et festive ainsi que son importance médiatique pour la Commune, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention et à mandater la somme correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention,
- **DIT** que la somme correspondante sera inscrite au budget, à l'article 6574.

3- CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Madame le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la convention jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

4- FIXATION DROIT DE PLACE – PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Par délibération n°18/5 du 22 mars 2018, le Conseil Municipal a fixé les droits de place pour les différentes occupations du domaine public communal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer une rubrique « économique » pour le stationnement du petit train routier touristique.

L'occupation du domaine public se ferait conformément à l'arrêté préfectoral autorisant la circulation du petit train routier touristique sur notre commune, et suivant trois itinéraires.

Il revient au conseil municipal de déterminer le montant annuel de la redevance pour le stationnement du Petit Train Touristique, sachant que la SARL Le Petit Train du Soleil sera autorisée par arrêté municipal à stationner suivant différents circuits, selon sa demande et/ou des nécessités liées à l'animation de la commune dans le cadre des activités ou animations communales et estivales.

Madame le Maire propose un tarif annuel et forfaitaire de 3000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **FIXE** à 3000 € (trois mille euros), le tarif forfaitaire pour le stationnement du Petit Train routier Touristique,
- **DIT** que la recette sera inscrite à l'article 7338 du Budget Primitif communal.

5- CREATION DE POSTES

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, propose aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la création :

- d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet suite à avancement de grade,
- d'un poste d'agent de maîtrise suite à la réussite d'un concours.

Elle informe également le conseil que, suite au départ d'un agent et pour le bon fonctionnement du service de police municipale, il conviendrait de renforcer l'équipe actuelle par le recrutement d'un agent supplémentaire. Elle propose la création :

- d'un poste de gardien-brigadier à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **ADOPTE** la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

6- CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE - OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la création :

- d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet, pour un agent de l'Office de Tourisme, suite à la réussite d'un concours.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **ADOPTE** la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget annexe de l'office de tourisme.

Arrivée de Madame Isabelle CAVASSE, qui a le pouvoir de Madame Elsa GURNARI.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 20

7- DEMANDE DE SURCLASSEMENT DE LA COMMUNE DE GASSIN DANS LA STRATE DEMOGRAPHIQUE DES COMMUNES DE 10 000 A 20 000 HABITANTS

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Par décret du ministère de l'Économie et des Finances en date du 17 décembre 2019, paru dans le *Journal officiel de la République française* n° 0294 du 19 décembre 2019, Gassin a été admis parmi les moins de 500 stations classées de tourisme en France. Cette réussite souligne l'excellence de notre destination et la qualité du travail de nos professionnels du tourisme. Elle nous encourage à poursuivre les efforts en faveur d'un secteur économique essentiel et structurant du territoire.

Les articles 88 de la loi 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006, et L. 133-19 du code du tourisme prévoient que le classement en station de tourisme, au sens de la sous-section 2 de la section II du chapitre III du titre III du livre I^{er} du code du tourisme, ouvre la possibilité au surclassement démographique.

La population totale est alors calculée par l'addition de la population permanente et d'une population touristique moyenne calculée selon des critères liés aux hébergements permanents et touristiques accompagné d'un coefficient selon le type d'hébergement.

Ce surclassement permet une meilleure organisation des services communaux vis-à-vis des impacts du tourisme sur le territoire.

Avec un total de surclassement de 18 166 personnes, la commune atteint les conditions pour solliciter du préfet du Var le surclassement de Gassin dans la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Il est proposé au conseil municipal d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du préfet du Var pour demander le surclassement démographique de Gassin dans la strate 10 000-20 000.

Vu l'article 88 de la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L133-19 du code du tourisme sur le surclassement démographique ;

Vu le décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret du 17 décembre 2019 portant classement de la commune de Gassin comme station de tourisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-SOLLICITE la demande de surclassement démographique de Gassin dans la strate 10 000-20 000 habitants ;

-AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches sollicitant ce surclassement.

8- CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Il est dans l'intérêt de la commune de pouvoir faire enlever tout véhicule dont le stationnement se trouve en contravention ou infraction au code de la route, de l'environnement, aux arrêtés municipaux.

Pour cela, la commune doit conclure une convention avec un gardien de fourrière qui prendra en charge l'enlèvement, le gardiennage, la rétrocession, voire la destruction des véhicules en infraction.

La précédente convention conclue avec la société EURL SODEPEX est arrivée à son terme, il est proposé aux membres du conseil municipal un projet de convention avec la même société pour une durée de 3 ans du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2023.

Dans ses relations avec les particuliers et autres propriétaires de véhicule la société SODEPEX applique les tarifs règlementés en vigueur.

Par contre concernant les véhicules non identifiables ou dont les propriétaires ne seraient pas identifiés, il appartient à la commune d'indemniser la société.

Les tarifs proposés par ladite société augmentent de 10 € par rapport à 2016, date de signature de la précédente convention. Ils seront de :

- Véhicules particuliers.....	290.00 € TTC,
- Véhicules 2 roues.....	240.00 € TTC,
- Poids Lourd PTAC supérieur à 3.5 T inférieur à 10 T	390.00 € TTC,
- Accès limités (parking souterrain, barrière de hauteur).....	320.00 € TTC.

Les tarifs comprenant : enlèvement, expertise, gardiennage délai légal, destruction.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le projet de convention avec la société SODEPEX, aux tarifs ci-dessus fixés.

Hervé BERNE : est-ce que cela nous arrive ?

Anne-Marie WANIART : oui cela nous arrive régulièrement. Nous suivons la procédure et demandons l'intervention de la fourrière.

Séverine VILLETTE : les tarifs sont élevés pour les scooters.

Pierre BESSE : il y a un déplacement, il s'agit de la même démarche que pour un véhicule.

Anne-Marie WANIART : nous n'avons pas de souci avec cette société, ils sont très réactifs et interviennent rapidement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la commune de Gassin et la Société EURL SODEPEX,
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 611 du budget primitif de la commune.

9- CCGST : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU 1^{er} JANVIER 2020

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Par délibération en date du 19 juillet 2016, la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST) a constitué une commission locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions de l'article 1609 C IV du Code Général des impôts.

Cette Commission est appelée à donner son avis sur la nature et le montant des charges budgétaires transférées à la CCGST suite à l'attribution de compétences nouvelles.

Les transferts à évaluer par la CLECT pour 2020 résultent :

- Au niveau des compétences facultatives, de la clarification apportée à la définition de la compétence « Itinéraires de randonnées »,
- Au niveau du bloc de compétence obligatoire GEMAPI, de l'intégration dans le 1^{er} plan d'actions GEMAPI Maritime (2020 – 2026) de 2 opérations nouvelles, sur les communes de Rayol Canadel et La Croix Valmer.

En vertu de l'article 1609 nonies du Code Général des impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des Conseils Municipaux, à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales et dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, fixant le montant des charges transférées à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou décision tendant à rendre effective cette décision.

10- SYMIELECVAR – ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE – CHEMIN DE CARUBY

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint en annexe.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération, subventions déduites, et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041, « subvention d'équipement aux organismes publics », soit un montant du fonds de concours : 91 625.00 €.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Il convient d'abroger la délibération n° 18/52 du 11 Septembre 2018.

Anne-Marie WANIART : un administré refuse que nous passions en sous terrain sur sa propriété, il sera desservi en aérien. Il a fallu modifier les tracés ce qui implique un surcoût de 18 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-DECIDE de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 91 625.00 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération SYMIELECVAR réalisés à la demande de la Commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la Commune.

Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la Commune.

-ABROGE la délibération n° 18/52 du Conseil Municipal en sa séance du 11 Septembre 2018.

11- AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Conformément à la délibération n°15/89 du 26 novembre 2015, la commune a conclu avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, une convention de mise à disposition de la salle l'Espélidou, située au 111, route des Moulins de Paillas à Gassin pour les réunions du conseil communautaire et autres manifestations exceptionnelles.

Cette convention, signée le 28 décembre 2015, fixe les conditions administratives et financières de cette mise à disposition. Elle est effective depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par délibération n°16/85 du 20 octobre 2016, la commune autorise la présence de deux agents de la police municipale lors des réunions et à ce titre fixe le montant forfaitaire global annuel de la mise à disposition de la salle et des deux agents à 2750 € (deux mille sept cent cinquante euros).

Sachant que ladite convention arrive à terme le 31 mars 2020, la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez sollicite la prolongation de la convention jusqu'au 31 juillet 2020.

A ce titre le montant de la participation restant à courir du 1^{er} avril 2020 au 31 juillet 2020 est de 916, 67 € (neuf cent-seize euros et soixante-sept centimes).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la salle l'Espélidou jusqu'au 31 juillet prochain ;
- Fixer le montant de la somme due à ce titre par la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, à 916, 67 € (neuf cent-seize euros et soixante-sept centimes) pour la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 juillet 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de la salle l'Espéridou,
- **DIT** que la recette sera inscrite à l'article 7083 du Budget communal.

12- CONVENTION RELATIVE AUX OPERATIONS D'ADRESSAGE ET DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRE DES 15 ET 22 MARS 2020

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, l'Etat confie à la Ville de Gassin l'organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande adressée aux électeurs Gassinois.

Une convention relative aux opérations d'adressage et de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires, en application de l'article L. 241 du Code électoral, est prévue à cet effet ; elle est soumise à la signature du Préfet et de Madame le Maire.

Les dépenses de fonctionnement de cette commission (dépenses matérielles et de rémunération) sont prises en charge en intégralité par l'Etat.

Le remboursement est effectué sur la base des dépenses réellement engagées sans pouvoir excéder, par tour de scrutin, 0,20 € par pli jusqu'à 4 listes candidates, abondés le cas échéant de 2 centimes d'euros par liste candidate supplémentaire. Pour l'éventuel second tour de scrutin, 18 centimes d'euros par pli.

L'inscription des dépenses et des recettes sera prévue au budget 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales de 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales de 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.



Gassin, 27 Février 2020
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

Les présentes délibérations ont fait l'objet d'un affichage et ont été remises au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité le 25 Février 2020. A compter de cette date, elles peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon durant 2 mois.